



2025

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 18

En date du 18 février 2025

Objet : Société TS CONSTRUCTION – attribution du marché n°2024LUZ07 – construction d'un bâtiment neuf – ERP – Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au 16 rue des Selliers à Luzarches (95270) – lot n°1 : fondations – gros œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de marché publié sur le site achatpublic.com sous le n°4140297 en date du 16 octobre 2024 et sur le BAOMP avec l'avis JO- 24-117805 en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'analyse du maître d'œuvre relative à l'ensemble des offres reçues pour le lot n°1 – Fondations / Gros Oeuvre ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de retenir la Société « TS CONSTRUCTION » pour un montant de 226 457,67€ HT soit 271 749,21€ TTC.

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'accepter** l'offre de la Société « TS CONSTRUCTION », sise 28 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920), Siret : 848 952 073 pour un montant de 226 457.67€ HT soit 271 749.21€ TTC.

Article 2 : **D'imputer** ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 3 : **De préciser** que l'exécution du marché débute à la notification du marché et à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage.



2025

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe
Nathalie FESSIER

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication :